

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18
Vote		
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0  Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  Et publication ou notification du :		
<p style="text-align: center;"><b>Séance ordinaire du 30 novembre 2022</b></p> <p>L'An deux mil vingt -deux et le trente du mois de Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de OYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24/11/2022.</p> <p>Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELMAS Floriane, DELSOL Sandrine, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, SICARD-MAUCLAIR Corinne, SAINT-AMON Violaine, TOURNIER Marielle. MM : BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, THOLLON Stephen.</p> <p>Absent : M. JOUHANNEAU Alexandre.</p> <p>Excusés : Mme FRAYSSE Chantal, M. BIDAU Patrick, LACOUTURE Eric, STEMMELEN Fredy.</p> <p>Procuration : Mme FRAYSSE Chantal à M. LAFFITTE Philippe, M. BIDAU Patrick à Mme DELMAS Floriane, M. LACOUTURE Eric à Mme TOURNIER Marielle, M. STEMMELEN Fredy à M. DARRIEULAT Gilles.</p> <p>Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LAFFITTE Frédéric a été nommé secrétaire de séance.</p>		

**2022DEL059 – Reversement de la CAGD – Etudes Schéma Directeur des Eaux Pluviales**

Monsieur le maire rappelle que la commune a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales.

La commune a payé l'ensemble des études, mais avant le versement de la subvention, la compétence a été transféré à la CAGD. De fait, la commune ne pouvait plus percevoir directement la subvention. En accord avec la CAGD, il a été convenu que la commune bénéficie du reversement de la somme perçue par la CAGD.

Le conseil communautaire doit se prononcer lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le reversement par la CAGD de la somme de 7 731,50 euros au titre de la subvention perçue par celle-ci en lieu et place de la commune de Oeyreluy, débitrice des frais d'études pour le schéma directeur des eaux pluviales
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 01/12/2022

Le Maire,  
Philippe LAFFITTE



Le Secrétaire de Séance,  
Frédéric LAFFITTE

